

Politique de droits de l'homme de Cargill

Introduction

Cargill met en relation les agriculteurs avec les marchés, les clients avec les ingrédients et les familles avec les produits essentiels au quotidien - en travaillant dans tous les secteurs.

Cargill est dans une position unique pour avoir un effet sur plusieurs chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. De l'approvisionnement et de la production de matières premières comme le soja, le palmier et le cacao, à l'expédition et au transport de marchandises, Cargill a la capacité d'influencer et de travailler avec les parties prenantes à travers les diverses chaînes de valeur dans lesquelles nous opérons.

Notre portée mondiale et notre empreinte géographique nous obligent à comprendre et à gérer l'impact que nous avons sur les droits humains des personnes qui font partie de nos entreprises et de nos chaînes d'approvisionnement. Nous savons que notre capacité à nous développer en tant qu'entreprise dépend de la manière dont nous traitons les gens, dont nous responsabilisons nos communautés et dont nous servons nos clients.

Objectif et champ d'application

Notre politique en matière de droits de l'homme décrit notre engagement en faveur des droits de l'homme dans le cadre de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement. Elle s'applique à Cargill Incorporated et à ses filiales. Nous espérons également que nos fournisseurs et partenaires commerciaux respectent ces principes et nous les encourageons à adopter des politiques similaires dans leurs propres entreprises.

L'engagement de Cargill à respecter les droits de l'homme

Les droits humains sont fondamentaux chez Cargill et nos actions sont guidées par nos valeurs et notre culture qui consiste à donner la priorité aux personnes, à défendre l'action et à assumer notre responsabilité de protéger les personnes et la planète. Nous sommes résolus à respecter les droits de l'homme de tous les employés de Cargill et de tous ceux dont nous touchons la vie et les moyens de subsistance. Cargill se conforme aux lois locales et respecte les droits humains internationalement reconnus dans l'ensemble de ses opérations, de ses chaînes d'approvisionnement et des communautés où elle exerce ses activités. Nous nous appuyons sur les normes et déclarations internationales, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), la Charte internationale des droits de l'homme et les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail. En tant qu'entreprise signataire du [Pacte mondial des Nations unies](#), nous nous engageons également à promouvoir les droits de l'homme.

Comment nous respectons cet engagement

Gouvernance

Le directeur du développement durable de Cargill (Chief Sustainability Officer - CSO) rend compte directement au directeur général et supervise la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'entreprise afin de respecter les engagements mondiaux de Cargill en matière de développement durable, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme. Un vice-président mondial pour la durabilité sociale, un responsable mondial des droits de l'homme et un responsable mondial de l'approvisionnement responsable, qui rendent compte au CSO, sont chargés de mettre en œuvre les stratégies en matière de droits de l'homme et d'approvisionnement responsable, et d'orchestrer leur mise en œuvre par l'intermédiaire d'une équipe diversifiée et interfonctionnelle. La mise en œuvre de la politique des droits de l'homme de Cargill est supervisée par un sous-ensemble de membres de l'équipe de direction de Cargill, notamment le directeur des ressources humaines, le directeur juridique et le directeur de la conformité, le directeur de la transformation des opérations commerciales et de la chaîne d'approvisionnement et le directeur du développement durable.

Cadre de la politique

Le cadre de notre politique en matière de droits de l'homme se compose de la présente politique de droits de l'homme et des autres politiques, codes et programmes décrits ci-dessous. Ensemble, ces orientations collectives nous aident à respecter nos engagements en matière de droits de l'homme et à intégrer les pratiques relatives aux droits de l'homme dans nos propres opérations et chaînes d'approvisionnement.

Code de conduite de Cargill

Cargill s'appuie sur un ensemble de valeurs fortes : faire ce qu'il faut, donner la priorité aux personnes et aller plus loin. Le [code de conduite](#) de Cargill décrit les normes d'éthique et de conformité de notre entreprise pour la conduite des affaires dans le monde entier et sert de guide aux employés dans la conduite de leur travail quotidien. Notre code est fondé sur sept principes directeurs qui sont ancrés dans notre culture et servent de base aux

comportements attendus de tous les employés.

Code de conduite des fournisseurs

Notre [code de conduite des fournisseurs](#) engage nos partenaires fournisseurs à respecter ces mêmes principes directeurs. Nous pensons que cet engagement commun à adopter un comportement éthique et intègre est une base solide pour établir des relations commerciales de confiance qui créent une valeur partagée. Politiques spécifiques à la chaîne d'approvisionnement

Politiques spécifiques à la chaîne d'approvisionnement

Cargill a mis en place plusieurs politiques et engagements spécifiques à la chaîne d'approvisionnement, dont les suivants:

- *Cacao*: la [promesse Cargill sur le cacao](#) définit notre approche de la protection des droits des enfants, de la sensibilisation aux questions de travail et de l'amélioration des pratiques de travail par la formation et l'éducation des cultivateurs de cacao, de leurs communautés et de leurs familles.
- *Palme*: la [politique de Cargill sur l'huile de palme durable](#) définit notre engagement à reconnaître et à faire respecter les droits des travailleurs, des peuples indigènes et des communautés locales dans la chaîne d'approvisionnement en huile de palme.
- *Soja*: la [politique de Cargill en matière de soja durable - Origine Amérique du Sud](#) définit notre engagement en faveur d'une production de soja durable et d'une chaîne d'approvisionnement en soja sud-américain transparente et durable qui respecte et soutient les droits des travailleurs, des peuples indigènes et des communautés. Le [plan d'action de Cargill pour le soja en Amérique du Sud](#) décrit la voie à suivre pour atteindre ces engagements.

Principales questions relatives aux droits humains

Les principales questions relatives aux droits humains sont au cœur de la stratégie de Cargill en matière de droits humains (UNGP). Elles ont été déterminées - conformément aux principes directeurs des Nations Unies - par des évaluations des droits humains, des consultations internes et externes, des forums de collaboration avec de multiples parties prenantes et ont été validées par des conseillers externes.

Nous donnons la priorité à nos actions dans les domaines qui présentent le plus de risques pour les personnes dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement et nous cherchons à identifier et à traiter les impacts négatifs là où ils se produisent et à remédier à ceux que nous avons causés ou auxquels nous avons contribué. Nous cherchons également à nous concentrer sur les domaines où nous pouvons avoir le plus grand impact positif, et à utiliser notre influence pour provoquer le changement.

Les principaux problèmes de Cargill en matière de droits de l'homme sont les suivants :

1. La santé et la sécurité
2. La voix des travailleurs
3. Les salaires et les horaires de travail équitables
4. Le travail forcé
5. Le travail des enfants
6. Les droits fonciers

La promotion de l'équité et de l'autonomisation des femmes est essentielle pour attaquer les causes profondes de nos principaux problèmes en matière de droits humains et nous l'utiliserons comme un objectif transversal dans la mise en œuvre de notre travail. Nous nous efforçons de garantir un traitement équitable et l'accès aux opportunités, tout en contribuant à un vaste changement sociétal par l'autonomisation des femmes et la promotion de l'équité pour tous.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent dans nos entreprises, et nous continuerons à traiter et à mettre à jour cette liste, le cas échéant. Cargill évaluera ses problèmes de droits de l'homme en mettant en œuvre des évaluations périodiques des droits de l'homme basées sur les risques.

La santé et la sécurité

Nous sommes attachés à une culture dans laquelle nous donnons la priorité à nos collaborateurs, et toutes nos activités commerciales sont menées de manière à protéger la santé et la sécurité de ceux dont nous touchons leurs vies. Si la sécurité est un parcours qui exige une attention et un dévouement constants, nous respectons cet engagement avec un appui systématique sur nos programmes fondamentaux conçus pour protéger nos collaborateurs et garantir un lieu de travail sûr et sain pour tous.

La voix des travailleurs

La liberté d'association

Cargill respecte le droit des travailleurs à former ou à rejoindre une organisation syndicale légalement reconnue, s'ils le souhaitent, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Nous nous engageons à mener un dialogue constructif avec nos employés et/ou leurs représentants librement choisis.

La lutte contre le harcèlement / la violence

Tous les travailleurs doivent être traités avec dignité et respect et se sentir en sécurité physiquement, émotionnellement et psychologiquement. Cargill ne tolère pas le harcèlement ou la violence sous quelque forme que ce soit. Nous agissons rapidement pour enquêter sur toutes les allégations conformément aux lois applicables et à nos politiques.

La non discrimination

Cargill est déterminé à créer et à maintenir un environnement de travail diversifié, équitable et inclusif où tous les travailleurs sont traités avec dignité et respect. Cargill interdit toute discrimination à l'encontre d'un travailleur ou d'un candidat basée sur la race, l'ethnicité, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la grossesse, les informations génétiques, le statut marital, le statut familial, la citoyenneté, le statut de vétéran, le statut militaire, l'affiliation syndicale, l'affiliation politique et/ou tout autre statut protégé par la loi. Cargill s'oppose fermement à toute forme de discrimination et s'engage à garantir l'égalité des chances pour tous.

Les salaires et les heures de travail équitables

Les salaires équitables

Cargill s'engage à fournir des salaires compétitifs, justes et équitables, y compris des salaires décents qui permettent à nos employés et à leurs familles de subvenir à leurs besoins. Nous respectons les lois locales et allons au-delà si nécessaire afin de respecter notre engagement à donner la priorité aux personnes et à nourrir le monde d'une manière sûre, responsable et durable.

Les heures de travail

Nous nous efforçons d'améliorer le bien-être des travailleurs grâce à un environnement de travail sûr et sain, ce qui comprend le respect des lois applicables en matière d'heures de travail, y compris les heures supplémentaires. Lorsqu'il n'existe pas de limite légale ou que la limite légale est à un niveau qui serait au détriment de la sécurité, de la santé et du bien-être des travailleurs, nous gérons de manière appropriée le nombre d'heures travaillées et de jours de repos chaque semaine.

Le travail forcé

Cargill ne tolère aucune forme de travail forcé - y compris le travail en prison, le travail sous contrat, le travail en servitude et toute forme d'esclavage moderne ou de trafic - dans ses propres opérations et chaînes d'approvisionnement. Nous agissons pour éliminer toute forme de travail forcé de nos propres opérations et de nos chaînes d'approvisionnement par les actions suivantes :

- **Recruter d'une manière responsable** : Les travailleurs ne doivent pas payer des frais de recrutement ou des frais similaires pour obtenir un emploi. Les frais de recrutement devraient être pris en charge par l'employeur.
- **Respecter les conditions d'emploi avec transparence** : Les conditions d'emploi doivent être communiquées aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent, et les changements doivent être communiqués de manière transparente. Les travailleurs doivent avoir la liberté de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable, et les travailleurs migrants ou étrangers temporaires doivent bénéficier d'un traitement et d'une protection égaux à ceux des autres travailleurs.
- **Permettre aux travailleurs d'avoir la liberté de se déplacer** : Les travailleurs doivent avoir la possibilité de se déplacer librement et ne doivent pas être limités par leur employeur par des abus, la force physique ou des menaces de violence ou de représailles. Les travailleurs doivent garder le contrôle de leurs documents d'identification personnels et de leurs autres biens de valeur.

Le travail des enfants

Chez Cargill, nous nous efforçons d'éradiquer le travail des enfants de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement. Nous mettons en œuvre des systèmes de diligence raisonnable conçus de manière appropriée et destinés à identifier, prévenir et remédier au travail des enfants. Nous n'embaucherons pas de personnes qui n'ont pas l'âge légal du travail ou l'âge de la scolarité obligatoire (le plus bas des deux). Les travailleurs de Cargill âgés de moins de 18 ans ne seront pas affectés à des tâches dangereuses sur le plan mental, physique ou social, ou qui les

privent de la possibilité d'aller à l'école. Dans nos chaînes d'approvisionnement, nous réduisons la vulnérabilité des enfants au travail des enfants en soutenant les familles d'agriculteurs et les producteurs par le biais d'efforts de prévention tels que l'amélioration de la génération de revenus, l'accès à l'éducation et à l'emploi. Notre approche intégrée combine la prévention avec un système de surveillance basé sur la chaîne d'approvisionnement et est soutenue par un réseau d'activités de développement communautaire pour répondre aux besoins critiques.

Les droits fonciers

Notre engagement est de respecter les ressources foncières et les droits d'occupation pour tous, en particulier pour les populations autochtones, les communautés locales et les groupes ethniques ou minoritaires, et d'observer le principe du consentement libre, préalable et éclairé comme un élément essentiel pour protéger ces droits. Nous respectons également les droits et libertés des défenseurs des droits humains et de l'environnement, en reconnaissant le rôle crucial qu'ils jouent dans la protection des droits fonciers, la promotion des droits humains et la durabilité environnementale. Cargill soutient les Directives volontaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les régimes fonciers responsables des terres, des pêches et des forêts, qui contribuent à garantir la protection des droits fonciers des populations locales.

Diligence raisonnable en matière de droits humains

Notre stratégie repose sur un processus de gestion des risques afin d'identifier et de gérer de manière proactive les impacts sur les droits de l'homme. Nous améliorons continuellement notre programme de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte des impacts sur les droits humains dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Nous suivons les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Dans certains pays et certaines chaînes d'approvisionnement où nous opérons, il existe des risques systémiques particulièrement élevés d'impacts négatifs sur les droits humains. Cela signifie que nous devons mettre en place une diligence raisonnable renforcée en matière de droits de l'homme pour évaluer ces risques et les corriger, le cas échéant.

La politique de diligence raisonnable de Cargill apporte de la clarté à notre processus de diligence raisonnable pour identifier les risques et veiller à la conformité de nos produits. Notre travail dans ce domaine est soutenu par une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre ce processus dans l'ensemble de nos activités.

Mécanismes de remédiation et de réclamation

Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, lorsque nous avons causé ou contribué à causer des effets négatifs sur les personnes, nous nous engageons à apporter ou à contribuer à apporter des solutions, notamment par l'intermédiaire de notre **système de réclamation** existant. Nous continuons à sensibiliser les travailleurs et les membres des communautés, y compris dans nos chaînes d'approvisionnement, à nos voies de réclamation.

Les personnes peuvent faire part de leurs préoccupations de manière anonyme concernant la conduite d'un employé ou d'une entreprise de Cargill par l'intermédiaire de la **ligne ouverte d'éthique de Cargill**, qui est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les employés et les tiers partout dans le monde (sous réserve des restrictions légales en vigueur dans certains pays). Ce canal est géré par un tiers afin de garantir la confidentialité et la protection contre les représailles.

janvier 2024

Mis à jour en janvier

Mis à jour en janvier